



# Peut on ne pas payé le loyer jusqu'à nouvelle ordre

Par **Christ66**, le **14/03/2016** à **22:14**

Bonjour

J'ai signé un bail commercial pour la restauration dans un centre commercial nouveau .  
On nous a livre le locaux vide .  
( travaux réalisé par le centre , les canalisations wc et les portes )

Nous avons fait tout les travaux , l'extraction de la hôte , l'aménagement du restaurant .  
Environ 500000 euro

Les canalisation WC est mal fait , je dois les débouchés tout les 2 jours et les portes se ferment mal , le vent qui filtre donc le chauffage ne marche pas .  
Et nous avons aussi une dépression de la salle du coup il faut faire un nouveau trou au toit .  
Qui va me coûte 5000 euro . Est ce à ma charge ?

Actuellement nous sommes dans une situation en difficultés , le centre n'attire pas grand monde et j'ai 9 salariés à ma charges .  
Et des dettes sous mon dos

La question , ai je le droit de ne pas payé le loyer jusqu'à que le centre règle tout les problèmes .

Car c est très difficiles de fidélise les clients si le confort n'existe pas

Merci de vos réponses